



Déclaration Liminaire de la CGT Educ'Action au CHSCT Académique du 30 Avril 2020

Malgré la situation toujours préoccupante de notre pays concernant la vitesse et l'ampleur de la propagation du virus, le gouvernement a annoncé la réouverture progressive des écoles dès le 11 mai et des collèges le 18 Mai, ce qui a suscité de nombreuses inquiétudes des personnels de l'Éducation nationale, des collectivités territoriales, des élèves et des familles. Comment rendre rationnels les propos du gouvernement affirmant garder les restaurants fermés et ouvrant les cantines scolaires ?

La CGT educ'action a une conscience aiguë des inégalités sociales en matière d'accès à l'éducation, inégalités qu'elle dénonce depuis de nombreuses années, en exigeant des moyens pour un service public de qualité, et des moyens renforcés dans les quartiers populaires. Ces inégalités, renforcées par les politiques du gouvernement menées ces dernières années, se creusent bien évidemment dans cette période de confinement.

Mais la réouverture des écoles, dans les conditions réelles dans lesquelles elle est improvisée par le gouvernement, ne contribuera en rien à la réduction de ces inégalités sociales : en réalité, elle exposera plus encore les classes populaires, déjà particulièrement touchées, au risque épidémique : déjà exposées au travail, par le maintien d'activités parfois non essentielles, les familles le seront parce que, contrainte de mettre leurs enfants à l'école sans que les conditions soient réunies, elles seront en première ligne de nouveaux foyers de contamination.

Nous dénonçons donc l'hypocrisie du gouvernement qui, plutôt que de fermer les activités non essentielles, assurer des moyens de protections adéquats, réorganiser l'appareil productif pour mener la "bataille antivirale" par la création massive de matériel médical, entend en réalité faire la politique du MEDEF qui ne voit dans l'école qu'une garderie commode pour "remettre les salariés au travail", quel qu'en soit le prix sanitaire. Le vernis "social" qu'il tente de donner à sa politique cynique ne nous trompe pas.

Comment imaginer que des enfants de maternelle respecteront les règles de "distanciation sociale" ?

Quand l'école est incapable d'empêcher la transmission de poux en temps ordinaire, qu'il n'y a pas de savon dans les toilettes, qui peut croire qu'elle ne favorisera pas l'apparition de nouveaux "clusters" ?

Nationalement, la CGT Educ'action est claire et appelle à la responsabilité du gouvernement en lui demandant de ne pas rouvrir les établissements scolaires le 11 mai.

Car une réouverture improvisée conduira fatalement à une deuxième vague épidémique encore plus meurtrière.

Dans l'académie de Nice comme ailleurs la reprise ne peut se faire qu'avec un maximum de garantie et de sécurité.

C'est pourquoi nous sommes surpris qu'avant même la réunion ce jour du CHSCT Académique, des réunions aient été programmées par le rectorat ou les DSDEN avec les chefs d'établissements et les représentants des directeurs d'écoles concernant les préconisations pour la réouverture des établissements scolaires.

Nous tenons également à dénoncer le fait que le projet de protocole sanitaire national concernant la réouverture des écoles ait été transmis à la presse avant même que nous ne puissions en prendre connaissance et en débattre lors de cette instance.

La CGT Educ'Action demande qu' avant toute réouverture des établissements un véritable bilan quantitatif et qualitatif précis et détaillé soit fait de l'accueil des enfants de soignants durant le confinement.

Ce qui nous permettrait d'en tirer les enseignements et de formuler des préconisations concernant une éventuelle réouverture des établissements.

Étant donné que les jeunes enfants comme les adolescents et adolescentes peuvent ne pas respecter les mesures de distanciation, par difficulté à inhiber leurs gestes spontanés, par défaut d'appréhension des risques ou par comportements d'opposition inhérents à leur stade de maturité psychologique. Comment sera garantie dans ces conditions l'obligation de résultat en matière de santé sécurité et le respect des gestes barrières?

La CGT Educ'Action demande donc qu' avant toute réouverture des établissements une information précise soit faite à l'ensemble des personnels concernant leur responsabilité juridique à ce sujet.

En outre pour la CGT Educ'Action une reprise en toute sécurité implique notamment :

- le constat d'une baisse massive du nombre de cas, ce qui est loin d'être encore le cas
- la mise en place d'une politique systématique de tests au quotidien avant la prise de service pour les personnels et pour les élèves réputés fréquemment asymptomatiques, conformément aux recommandations de l'OMS et du CHSCT Ministériel
- la fourniture de matériel de protection de qualité (gel hydroalcoolique, gants, masques de santé ect...) en quantité suffisante pour les agents (qu'ils relèvent de l'éducation nationale ou des collectivités territoriales) et les élèves .
- la désinfection régulière des écoles, services et établissements scolaires dans le respect de la santé de leurs agents, la fourniture de matériel de protection pour les agents d'entretien, les ATSEM.
- la diminution drastique des effectifs par classe , le seuil de 15 élèves étant irréaliste pour permettre la distanciation sociale pour l'ensemble des niveaux et pour tous les lieux fréquentés par les élèves et les personnels
- Le maintien des autorisations d'absence pour les personnels particulièrement vulnérables ou ayant dans leurs familles des personnes à risque (tranches d'âges et conditions de santé facteurs de surmortalité)
- la prise en compte de la situation des personnels (AESH, CUI...) pour lesquels la distanciation n'est pas possible
- La mise en œuvre d'une véritable formation de l'ensemble des personnels avant une quelconque réouverture des établissements

...Et beaucoup d'autres éléments que nous évoquerons dans le détail lors de la suite des débats.

La CGT Educ'action prendra toutes ses responsabilités pour garantir la protection des personnels, des usagers : faute de mise en œuvre d'une telle politique, elle entend utiliser tous les moyens à sa disposition : droit d'alerte, plainte pour "mise en danger de la vie d'autrui", préavis de grève dans l'éventualité où les droits de retrait seraient refusés par l'employeur.